

**ARRÊTÉ RECTORAL DU 2 MARS 2026 FIXANT LA LISTE ACADÉMIQUE D'ACTIVITÉS
PHYSIQUES, SPORTIVES ET ARTISTIQUES (APSA) RETENUES POUR L'ÉVALUATION
PONCTUELLE PRATIQUE TERMINALE DE L'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ ÉDUCATION
PHYSIQUE, PRATIQUES ET CULTURE SPORTIVES AU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL
(CANDIDATS INDIVIDUELS)
SESSION 2026**

La rectrice,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D334-1 à R334-35 relatifs au baccalauréat général ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021 ;

VU l'arrêté du 17 février 2021 portant création de l'enseignement de spécialité et de l'épreuve terminale de spécialité « Education Physique, Pratiques et Culture Sportives » ;

VU la note de service du 24 mars 2022 modifiée par la note de service du 26 septembre 2023 relative à l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité « Education Physique, Pratiques et Culture Sportives » de la voie générale à compter à l'épreuve du baccalauréat ;

ARRÊTE

Article 1

La liste académique d'activités physiques, sportives et artistiques (APSA) retenues pour l'épreuve ponctuelle terminale pratique de l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives au baccalauréat général est fixée comme suit pour la session 2026 :

- Arts du cirque (CA3)
- Badminton (CA4)

Article 2

Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Virginie DUPONT